

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2198

présenté par  
M. Laurent et M. Hutin

-----  
**ARTICLE 72**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi propose de créer des « zones touristiques internationales » ouvrant de nouvelles dérogations au repos dominical et au travail de nuit. Cette approche repose sur une vision assez datée du tourisme, en particulier du touriste chinois, et d'une conception de la ville comme « hub » touristique interchangeable.

Par ailleurs, à l'ère métropolitaine, la survalorisation des quartiers touristiques de l'hyper centre ne correspond en rien à l'objectif de construction d'une métropole polycentrique et rééquilibrée.